QUESTION UIT-R 77-7/5[[1]](#footnote-1)\*,[[2]](#footnote-2)\*\*

Examen des besoins des pays en développement en matière d'élaboration et
mise en oeuvre des IMT

(1986-1992-1993-1997-2000-2003-2007-2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* les travaux réalisés jusqu'à présent par le Secteur des radiocommunications sur les systèmes de radiocommunication mobile, en particulier sur les télécommunications mobiles internationales (IMT) et sur l'évolution des systèmes mobiles de la première ou de la deuxième génération vers les IMT;

*b)* les Recommandations UIT‑R sur les IMT, en particulier les Recommandations UIT‑R M.819 sur les IMT‑2000 au service des pays en développement, UIT‑R M.1308 sur l'évolution des systèmes mobiles terrestres vers les IMT-2000 et UIT‑R M.1457 sur les spécifications de la composante de Terre des IMT évoluées ainsi que la Recommandation UIT-R 2012 sur les spécifications de la composante de Terre des IMT évoluées;

*c)* que différentes bandes de fréquences sont identifiées dans le Règlement des radiocommunications de l'UIT (RR) en vue d'être utilisées, à l'échelle mondiale, régionale ou nationale par les administrations qui souhaitent mettre en oeuvre des systèmes IMT-2000;

*d)* la Résolution 43 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT, en vertu de laquelle le Directeur du BDT a été chargé, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications, d'encourager et d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre des systèmes IMT-2000, de fournir une assistance pour l'interprétation des Recommandations UIT relatives aux IMT-2000 et aux systèmes postérieurs aux IMT-2000 et d'apporter son appui aux travaux sur la Question 2/1 de l'UIT-D: «Technologies d'accès large bande, y compris les IMT, pour les pays en développement»;

*e)* les Recommandations de l'UIT-T et les travaux en cours se rapportant à cette question;

*f)* que les Manuels de l'UIT «Déploiement des systèmes IMT» et «Evolution des IMT à l'échelle mondiale» ont été élaborés en collaboration entre les trois Secteurs de l'UIT;

*g)* que le recours à des techniques d'accès hertzien rentables, y compris les IMT pour les utilisateurs tant fixes que mobiles permettra d'accélérer la mise en place et la fourniture de services de télécommunication de base dans les pays en développement,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1Quelles doivent être les caractéristiques techniques et opérationnelles optimales des IMT pour répondre au besoin urgent des pays en développement, de disposer d'un accès large bande d'un bon rapport coût‑efficacité aux réseaux de télécommunication mondiaux?

NOTE 1 – Pour réaliser l'étude susmentionnée, il faudra accorder une attention particulière aux aspects suivants:

*a)* nécessité de fournir une infrastructure des télécommunications économique, fiable et de grande qualité;

*b)* nécessité d'une conception modulaire (facilement extensible) pour le matériel et les logiciels ainsi que des terminaux simples et peu coûteux permettant une progression souple du nombre d'utilisateurs et des zones de couverture;

*c)* évolution des applications fournies par les IMT et demande relative à ces applications;

*d)* capacité d'adaptation à l'évolution pour permettre un passage économique des systèmes mobiles actuels à des systèmes IMT qui sont conçus sur la base de normes et de protocoles internationaux de façon à garantir l'interopérabilité avec les réseaux existants ou entre les interfaces radioélectriques IMT;

*e)* harmonisation et efficacité en ce qui concerne l'utilisation des bandes de fréquences dans les zones urbaines, rurales ou isolées, dans la toute mesure possible;

*f)* problèmes de propagation dans les complexes d'habitation ainsi que dans les zones montagneuses, côtières et désertiques sablonneuses;

*g)* possibilité d'utiliser les équipements dans des environnements très divers, y compris froid ou chaleur extrêmes, forte humidité, atmosphères corrosives et autres risques environnementaux;

*h)* nécessité de disposer d'un accès commun aux services d'urgence assurés grâce aux IMT,

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations un ou plusieurs Rapports ou Manuels[[3]](#footnote-3)1;

2 que les travaux pour les études susmentionnées devraient être réalisés en coopération avec l'UIT-D dans le cadre des activités au titre de la Question 2/1;

3 que ces études devraient être achevées d'ici à 2019.

Catégorie: S2

1. \* Cette Question doit être portée à l'attention de la Commission d'études 3 des radiocommunications, de la Commission d'études 13 du Secteur de la normalisation des télécommunications et de la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications. [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* En 2015, la Commission d'études 5 du Secteur des radiocommunications a apporté des modifications de forme à cette Question. [↑](#footnote-ref-2)
3. 1 Les résultats de ces études pourraient aussi constituer une mise à jour des Manuels pertinents sur les IMT. [↑](#footnote-ref-3)